

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n° CM-05042024-03

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à onze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui a été faite le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le rapport d'orientation budgétaire devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre à onze heures, mais il n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents (4) :

MM. Claude HEGO ; Pierre GEORGET ; Pierre ANSART ; Ernest AUCHART.

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET.

Absents excusés (19) :

MM. Stéphane TONELLE ; Christian POIRET ; Frédéric CHEREAU ; Christophe DUMONT ; Jean-Paul FONTAINE ; Freddy KACZMAREK ; Frédéric LETURQUE ; Françoise ROSSIGNOL ; Nicolas DESFACHELLE ; Alain CAYET ; Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Marie-Hélène LEROY ; Xavier BARTOSZEK, Michel SEROUX ; Gérard NICOLLE ; Jean-Jacques COTTEL ; Gérard DUÉ ; Véronique THIÉBAUT.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

• **Résultats 2023**

Les prévisions de résultat cumulé au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- excédent de 12 868,78 € pour la section d'investissement,
- excédent de 314 054,88 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 253 012,58 € en 2023 contre 169 355,25 € en 2022.

Il faut également noter le report sur 2023, des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 (respectivement 287 495,34 € et 11 234,80 €).

Les principales dépenses réalisées en 2023 sont les suivantes :

- 112 355,18 € de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

➤ 134 561,60 € de charges de fonctionnement à caractère générale (chapitre 011), dont :

-28 144 € pour bénéficier d'un appui technique et méthodologique du bureau d'études Icône médiation santé concernant la mise en œuvre du programme santé. La mission du bureau d'études s'est achevée en septembre 2023 et a permis à l'identification de 6 actions prioritaires à mener à court terme sur les volets de l'accès aux soins et de la prévention.

- 19 294,50 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet Auxilia, spécialisée dans le domaine de la transition et du développement durable qui avait pour mission initialement de consolider la feuille de route stratégique du Pôle métropolitain et d'ouvrir de nouveaux chantiers. Cette mission confiée en novembre 2022, pour une durée d'un an, a été modifiée compte-tenu des questionnements sur l'avenir de la structure. Le cabinet Auxilia a réalisé un état des lieux des pôles métropolitains dans les Hauts-de-France. Cette étude d'étalonnage a permis aux EPCI membres d'avoir une idée de leur mode de fonctionnement et niveau d'intervention (organisation, partenariat, financement, feuille de route, actions menées).

-29 940 € pour l'élaboration du Plan de mobilité simplifié des Communautés de Communes Osartis Marquion et Campagnes de l'Artois par le bureau d'études Tecurbis. Cette étude doit être poursuivie en 2024 (27 480 € pour le solde de l'étude)

-25 620 € pour la réalisation d'une étude sur la valorisation touristique de la Scarpe Amont. Cette étude menée en partenariat avec le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Scarpe Amont et Voies Navigable de France a permis, en concertation avec les acteurs, de déterminer deux scénarios de valorisation et d'identifier les investissements nécessaires ainsi que les potentiels de retombées économiques pour les territoires concernés. Cette étude doit être poursuivie en 2024 (11 880 € pour le solde de l'étude).

-10 517 € pour les locations mobilières dont celles relatives à la convention de mise à disposition des locaux et de matériel avec la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Les principales recettes perçues en 2023 sont les suivantes :

-262 906,80 € au titre des cotisations des EPCI membres, la cotisation des EPCI étant en 2023 de 0.60€/an/hbt.

-16 475 € de produits exceptionnels correspondant à l'annulation de rattachements de l'année 2022 relatifs aux cotisations CNRACL de deux agents détachés au Pôle métropolitain Artois Douaisis. Après échange avec la CNRACL et le Trésor public du Pas-de-Calais, il a été convenu que les structures d'accueil devaient prendre à leur charge les cotisations retraite des deux agents concernés.

- **Les actions pour 2024**

Malgré le contexte de dissolution, les élus ont exprimé le souhait lors du Conseil métropolitain du 30 janvier 2024 de poursuivre les études en cours, détaillées ci-dessous.

Axe 1 « Mobilité et Transports »

En 2022, le Pôle métropolitain Artois Douaisis a été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » (Tenmod). Cet AMI a pour objectif d'accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer la mobilité du quotidien. Cette sixième édition s'adresse plus particulièrement aux territoires périurbains et ruraux à faible densité afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50% des dépenses HT dans la limite de 100 000 €. Un des critères exigés par l'AMI était la dimension interterritoriale du projet.

Le syndicat mixte a répondu à cet AMI pour accompagner les Communautés de Communes Osartis Marquion et des Campagnes de l'Artois dans leur prise de compétence mobilité. L'AMI Tenmod va ainsi permettre aux deux EPCI de se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié pour concevoir leur stratégie de mobilité.

Le marché a été attribué le 10 mars 2023 au bureau d'études Tecurbis, filiale technique du groupe Espelia, qui dispose d'une expertise forte dans le secteur des transports, de la mobilité et du stationnement, pour une durée de 12 mois et un montant de 47 850 € HT (57 420 € TTC).

Nous sommes actuellement dans la phase 2 de l'étude portant sur la définition des orientations et scénarios.

Compte-tenu des délais de validation politique, la fin de l'étude, initialement prévue en mars doit s'achever en juin 2024 et coïncider avec la remise du bilan final auprès de l'ADEME pour obtenir le remboursement de 50% du prix HT de l'étude, soit 23 925 €.

Les deux EPCI concernés reverseront au Pôle métropolitain Artois Douaisis le reste à charge HT (déduction faite du remboursement de l'ADEME), soit 11 962,50 € chacun.

Une prise en charge partielle du Pôle métropolitain Artois Douaisis est envisagée correspondant au montant de la TVA, soit 9 570 €.

Axe 2. « Attractivité territoriale »

En 2022, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a engagé une réflexion sur le devenir de la Scarpe Amont, la voie d'eau traversant trois EPCI membres : la Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes Osartis Marquion et Douaisis Agglo.

Cette étude prospective, présentée et validée lors du Conseil Métropolitain du 8 avril 2022 a pour objectif :

- d'envisager le devenir et la mise en tourisme de cet espace qui est une continuité entre les trois territoires et qui est inscrit dans l'ensemble des documents stratégiques comme étant un potentiel (paysager, de loisirs pour les habitants, touristique...) à valoriser.
- de définir le niveau de service que Voies Navigables de France devra assurer pour satisfaire cette stratégie de valorisation et de mise en tourisme de la Scarpe.

L'objectif de cette étude est de parvenir à une charte d'intention pour la vallée de la Scarpe canalisée amont, permettant d'asseoir une gouvernance pérenne sur ce projet, en termes d'objectifs, de mise en œuvre et de budgétisation des interventions et de niveau de service.

Cette mission a été confiée en octobre 2022 au bureau d'études « Envu2 », spécialisé dans la mise en économie des rivières et dans l'animation territoriale, pour une durée initialement de neuf mois et un montant de 37 500 € TTC. Compte-tenu des enjeux et de l'ambition du projet, l'étude a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 pour laisser le temps aux EPCI concernés de se positionner.

A ce jour, deux scénarios autour d'un potentiel fluvestre et fluviale ont pu être identifiés et présentés dans le cadre d'une note d'aide à la décision.

Lors du Conseil métropolitain du 30 janvier 2024, les élus ont estimé que l'étude avait atteint un niveau d'avancement suffisant pour étudier les possibilités de financement (Région, Départements).

La faisabilité financière conditionnera le choix de l'orientation pour la voie d'eau.

Mission liée au contexte de dissolution

Lors du Conseil métropolitain du 30 janvier 2024, les élus ont exprimé le souhait de dissoudre le Pôle métropolitain Artois Douaisis à compter du 31 décembre 2024, en faisant appel à un liquidateur. Après renseignement pris auprès des services de la Préfecture, cette procédure de dissolution avec liquidateur est longue et prend entre deux et trois ans (cf annexe 3). En conséquence, le Président a pris la décision de prendre attache avec un cabinet d'expertise juridique et financière pour faciliter les démarches liées à la dissolution. Cette prestation est estimée à 10 000 € et sera prise en charge intégralement par le Pôle métropolitain Artois Douaisis. Les missions confiées au cabinet seront les suivantes :

- faciliter l'obtention d'un accord entre les 6 EPCI membres sur les conditions de liquidation du syndicat mixte : répartition de l'actif et du passif, sort du personnel, répartition des biens et dévolution des archives. Le cabinet aura un rôle de médiation, de conseil juridique et d'aide à la décision.
- apporter un appui méthodologique et technique pour faciliter les démarches liées à la dissolution : constitution d'un retroplanning et rédaction de documents juridiques et administratifs.
- rendre compte de l'avancement de la procédure de dissolution aux membres du syndicat mixte.

La liste des missions susmentionnées n'est pas exhaustive et pourra évoluer au fil de l'eau, en fonction des décisions prises par les élus du Pôle métropolitain.

- **Ressources humaines**

Au 1^{er} janvier 2024, le syndicat mixte emploie deux agents de catégorie A :

- Une directrice
- Un chargé de développement territorial

Un agent fonctionnaire titulaire (Cat. A), occupant anciennement le poste de chargé de développement territorial au Pôle métropolitain Artois Douaisis, est en situation de détachement au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire depuis le 1^{er} octobre 2022 (recruté sur un contrat de projet de 4 ans).

Un agent fonctionnaire titulaire (Cat. A), occupant anciennement le poste de directrice, en situation de détachement au Pôle métropolitain Artois Douaisis depuis le 1^{er} septembre 2021, a demandé une fin anticipée de détachement et sa mutation. L'agent a intégré le syndicat mixte Pays de Brocéliande depuis le 11 septembre 2023.

- **Endettement**

Le syndicat mixte n'a contracté aucun prêt et n'est donc pas endetté.

- **Conclusion**

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions que nous venons d'identifier, cette première simulation nous permet d'ouvrir le débat sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2024 suivante :

I. Fixation de la cotisation annuelle des EPCI

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat mixte, les recettes du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sont notamment constituées par les contributions de ses membres, calculées au prorata de leur population sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement lors de l'établissement du budget du syndicat mixte.

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations municipales authentifiées au 1er janvier N-1.

Sur la base du débat d'orientation budgétaire et compte-tenu du contexte de dissolution et des excédents, il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain de ne pas demander de contribution annuelle aux membres du syndicat mixte au titre de l'année 2024.

• Conclusion

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions que nous venons d'identifier, cette première simulation nous permet d'ouvrir le débat sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2024 suivante :

- Aucune contribution annuelle demandée aux EPCI membres au titre de l'année 2024,
- Inscription des crédits relatifs à l'élaboration du Plan de mobilité Simplifié des Communautés de Communes Osartis Marquion et Campagnes de l'Artois,
- Inscription des crédits relatifs à l'étude sur la valorisation de la Scarpe Amont ;
- Inscription des crédits relatifs à la mission d'appui juridique et technique dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis.

Le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport repris dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,